

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 8 septembre. — Prix des fonds. Red., 00 0/10; cons. 88 7/8; cons. à terme, 89 1/8; act. de la banque, 000 0/10.

— L'excentrique duc de Brunswick paraît vouloir prendre pour modèle feu l'empereur Paul de Russie: S. M. I., dans un de ses momens de caprices, défia en duel feu Georges III, et le duc de Brunswick, dans une de ses lubies, défie notre monarque actuel.

(Le Sun.)

— Nous apprenons de la Havane en date du vingt-cinq juillet, qu'on préparait une seconde expédition pour renforcer celle qui a déjà mis à la voile; cette nouvelle expédition se compose d'un vaisseau de ligne de 74, de deux frégates, de plusieurs chaloupes canonnières et de quelques transports. A bord de l'expédition, il sera embarqué 4000 hommes de troupes. Elle fera sa jonction avec deux autres expéditions qu'on prépare à Trinidad d'Acuda et à Porto Rico.

## FRANCE.

Paris, le 8 septembre. — M. le duc de Laval est nommé ambassadeur à Londres, en remplacement de M. le prince de Polignac, ministre des affaires étrangères.

— On parlait beaucoup aujourd'hui de la retraite de MM. de Labourdonnaye et Bourmont. On leur désignait pour successeurs M. le duc de Brissac et le général Contard.

(Messager des Chambres.)

— Le Moniteur nous apprend qu'il y a eu samedi soir conseil des ministres chez M. le prince de Polignac, ministre des affaires étrangères:

Les bruits de salon disent aujourd'hui qu'il s'agissait de délibérer sur une communication de l'empereur de Russie qui, sur l'information du changement du cabinet français, avait cru devoir faire connaître que son intention était toujours de porter ses armes jusqu'à Constantinople, s'il ne pouvait assurer autrement le libre passage de la mer Noire. Le conseil s'est rassemblé à huit heures du soir; à minuit la délibération durait encore.

On comprend que nous ne garantissons pas ces on dit; mais nous pouvons ajouter que M. Lomonosoff, attaché à l'ambassade de Russie, a été expédié hier pour Pétersbourg en courrier extraordinaire.

— Un courrier arrivé cette nuit à Paris, y a apporté la nouvelle de l'entrée de l'armée russe à Andrinople.

Toutes les populations se soumettent. On ne savait plus où était le sultan. Constantinople est livré à 8,000 brigands composé de déserteurs et de débris des janissaires, qui s'abandonnaient à tous les excès. La population d'Andrinople a désarmé quelques bandes asiatiques qui menaçaient la ville du pillage.

Il n'était question ni de flotte anglaise ni de flotte française dans le Bosphore, et la saison ne doit plus leur permettre de se hasarder sans de grands périls, ni dans le détroit de Gallipoli, ni dans la mer de Marmara, où les vents de l'équinoxe sont très-redoutés des marins.

Les mêmes dépêches portent que le général Paskevitch continue ses triomphes en Asie, et qu'il s'est rendu maître de Trébisonde, où il avait trouvé un immense butin.

— Rien ne plaît tant que le fruit défendu. Nous voyons dans le Journal du Commerce de Lyon que toutes les voitures disponibles sont retenues et ne sont pas encore assez nombreuses pour la multitude de personnes qui se proposent d'aller au-devant du général Lafayette. Toute la ville est sur pied, et

semble vouloir, par l'hommage qu'elle rendra à ce vrai patriote, protester contre le ministère auquel la France est livrée.

— Nous l'avons déjà répété à satiété, c'est à M. de Polignac à y songer, puisque c'est lui qui aujourd'hui encore a la confiance de son maître. Car, au bout du compte, après tant d'efforts pour se faire comprendre, après tant de supplices adressées avec larmes et tremblement, la France se lassera de n'être pas écoutée. Comme, d'expériences en expériences, ce sont toujours sa prospérité, sa dignité, sa puissance, qui paient les frais, elle en viendra à ne plus espérer qu'en elle-même. Chaque jour cette pensée de délaissement et d'indifférence gagne du terrain dans les cœurs même jadis les plus dévoués au trône. Quand on le voit entouré de gens prêts à la perdre de gaieté de cœur, chacun pense à soi, à sa situation compromise. Après de longues années d'exil, ceux qui se sont enfin reposés sur la terre natale ne sourient pas à l'idée de risquer encore le voyage de Coblenz ou de Gand. On a pu une fois se sacrifier à de grandes infortunes, une seconde fois peut-être à de grands devoirs. Personne n'est curieux de se perdre pour les folies et les mauvaises passions de quelques intrigants. Que si, de ce monde ami et dévoué, les regards se portent sur le reste du pays, la plaie est bien autrement grave. Nous l'avons dit, en parlant de nous-mêmes, nos premières affections sont pour la liberté, et nos premiers devoirs envers elle. Si nous nous attachons à la royauté, c'est comme à la garantie de l'ordre, comme à la condition de la liberté. Qu'elle cesse de nous apparaître avec ce double bienfait, et rien ne nous lie à son sort. Il n'y a pas de témérité à dire la même chose de la France. (Globe.)

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 11 SEPTEMBRE.

Du 5 au 10 septembre il a été versé chez M. Elias, pour les familles victimes de l'événement arrivé à houillère de l'Espérance.

Par MM. le vicaire de Ste. Croix, Dewandre, avocat et Bourdon le produit de la collecte de la paroisse de Ste.-Croix . . . . .	fl. 126 98
» Les sociétaires de la houillère du Champay . . . . .	50 »
» MM. Francotte, Delexhy et Lavalleye le produit de la collecte de St.-Martin et St.-Servais . . . . .	76 18
» M. de H. . . . .	4 72
» M. J. D. . . . .	3 75
» MM les sociétaires de la houillère de Maribaye . . . . .	100 »
» M. le comte de Hogendorp, ancien ministre d'état, demeurant à La Haye. . . . .	50 »

— On lit dans le Belge:

« L'audience publique du roi a été hier très-nombreuse: les trois évêques récemment nommés y assistaient. Ils ont été successivement admis auprès de S. M. et ont long-temps causé avec elle.

« On a remarqué parmi les assistants quelques notaires de Bruxelles qui ont cru de leur devoir d'aller remercier le monarque pour les mesures prises en faveur de toutes les langues, qui ne constituent pas la langue des Pays-Bas par excellence.

« Plusieurs personnes qui espéraient parler en particulier à S. M., comme cela se pratiquait antérieurement, ont été désappointées: le roi les a écoutées en présence les unes des autres. C'est une innovation qui, dit-on, a été introduite depuis

peu. Favorise-t-elle la franchise des sollicitans qui s'adressent à S. M.? nous en doutons. N'est-elle pas plutôt propre à augmenter leur timidité? nous le croyons.

— Le conseil de la garde communale de Huy a tenu sa première séance lundi 31 août, dans le local du tribunal de première instance. — Il était composé de MM. Favechamps, commandant de la garde, président, Masson, Detienne, Donckier, Darkielle, Heptia, juges, de Potesta, auditeur. La première cause appelée a été celle du garde H...., prévenu d'avoir quitté les rangs contre les ordres de son lieutenant, lui seul avait un défenseur, M<sup>e</sup> Delchambre avocat; il a demandé d'abord la récusation du lieutenant Detienne, parce qu'il avait porté plainte, celui-ci s'est retiré. L'avocat a ensuite demandé acte de ce qu'il faisait des réserves et des protestations contre l'existence légale du conseil de discipline et, a déclaré que son client, en laissant procéder à l'instruction de l'affaire, n'entendait aucunement reconnaître le caractère des juges que s'attribuaient les membres du conseil. Ici quelques débats s'élevèrent entre l'auditeur et le défenseur, l'acte demandé par celui-ci lui est accordé. On procède ensuite à l'audition des témoins qui sont au nombre de trois. M<sup>e</sup> Delchambre prend la parole. Il est bien évident, dit-il, que le conseil n'est pas légalement institué. Tout ce qui tient en effet à un pouvoir aussi important que celui de juger, doit être réglé par une loi; ainsi le veut la constitution. Or, c'est ce pouvoir que le conseil est appelé à exercer. La loi organique des gardes communales a d'ailleurs été violée par l'arrêté du 25 mai, je n'ai pas même besoin, dit l'avocat, d'élever l'exception d'incompétence, vous devriez vous abstenir d'office et j'en suis sûr, vous aurez l'honorable courage de répudier un pouvoir que vous ne devez pas à la loi. L'avocat présente ensuite d'autres moyens de défense; il soutient que la convocation, n'ayant eu lieu que pour l'arrivée du gouverneur à Huy, n'était pas légale, que par suite il était libre à son client de se retirer.

L'autorité locale, disait-il, désireuse de donner des marques de son respect au premier magistrat de la province, n'a pu faire qu'un appel au zèle des gardes. Le défenseur a conclu à l'acquiescement! Après une longue délibération, le conseil a rendu un jugement, qui condamne H.... à deux florins d'amende et aux frais.

L'auditoire était nombreux et a pris un vif intérêt aux plaidoiries. On se plaît à rendre hommage au conseil qui a admis une entière publicité, et laissé jouir la défense de la plus grande latitude.

— On apprend d'Ypres, 8 de ce mois: « On se ferait difficilement une idée des dégâts causés par les inondations aux environs de Rheninghe, Loo, Woumen et presque toutes les terres basses du plat-pays de Furnes. Mercredi dernier, les vastes prairies qui aboutissent à la première de ces paroisses offraient encore l'aspect d'un lac. Partout les foins et les grains surnagent. Un seul fermier a perdu 30 vaches entraînées par les eaux. Une digue élevée dans le canal, pour en protéger les travaux, interceptait toute issue, mais enfin elle se rompit, et, en une seule nuit, les eaux baissèrent d'un pied. »

— Par suite des pluies abondantes et de la crue des eaux qui en est résultée, le polder dit Bosscheveld, dans les environs de Bois-le-Duc, a été inondé, les digues s'étant rompues. Le dommage est considérable.

— On vient de découvrir à Jemelle, village situé à un quart de lieue de Rochefort, un château

souterrain. On a trouvé dans les galeries des débris de vases de terre, et l'on s'occupe en ce moment de pénétrer dans l'intérieur du bâtiment qui paraît très-antique.

— L'Éclaircissement politique remarque que, d'après les arrêtés du 28 août, un Français qui se trouvera à Anvers, à Gand, etc., pourra contracter pardevant notaire en Français; tandis qu'un Liégeois, un Montois, un Namurois qui habitera une de ces villes ne pourra contracter qu'en hollandais.

— Il vient de paraître une brochure, qui, dans les circonstances actuelles, ne saurait manquer d'exciter l'attention du public. Elle est intitulée: *Trois chapitres sur les deux arrêtés du 20 juin 1829.*

— Par arrêté du 13 août dernier, il a été accordé des gratifications montant ensemble à 3,611 f., à 65 anciens militaires, fonctionnaires et employés, ou à leurs veuves qui n'avaient pas droit à la pension, et qui sont domiciliés dans la province du Brabant méridional.

— On mande de Gand, le 6, que différentes personnes de distinction, parmi lesquelles se trouvaient milord Strangford et sir Ralph Douglas, ont visité ces jours-ci la montagne dite *Edelaen-berg*, et y sont restées plus de deux heures. Ils ont été émerveillés de l'effet presque incroyable des eaux souterraines qui, au milieu du pavé, soulèvent la terre à plus de douze pieds de hauteur, et qu'il faut franchir sur une longueur de plus de trois verges pour arriver au bord opposé, ces eaux produisent des crevasses dans lesquelles on pourrait enterrer des chevaux. Ces messieurs, après avoir causé avec un cultivateur de l'endroit pendant une demi-heure, pour connaître l'origine de ce phénomène, et en avoir exactement pris note, ont assuré n'avoir rien vu de pareil dans tout leur voyage.

— Il vient de paraître à Amsterdam un nouveau journal intitulé: *de Noordsrat* (l'Étoile du Nord), — Le général de Saint-Cyr et Mad. la duchesse d'Albufera (maréchale Suchet), avec sa famille et sa suite, sont arrivés, le 6, à La Haye.

— La reine, qui aime les arts et qui les protège, vient d'envoyer à des artistes du grand-théâtre de Bruxelles des marques de sa munificence. Mlle. Dorus a reçu une parure en pierres précieuses; MM. Hanssens, directeur de l'orchestre, Cassel et Desessarts ont reçu chacun une bague enrichie de diamans. Ces honorables encouragemens donnés par le roi à des artistes distingués, et au théâtre en général, ne peuvent avoir qu'une influence favorable sur les plaisirs du public. (Belge)

— On écrit de Constantinople, 18 août, que les succès des Russes ont consterné les habitans de cette capitale, et que la Porte demande la paix à tout prix. Il paraît que la proposition d'armistice faite par les turcs n'arrêtera point la marche du général Diebitsch sur Constantinople.

— Une représentation a été donnée à Nantes, au bénéfice de Mlle. Dechassel. La recette a été considérable et une couronne a été offerte à la bénéficiaire dont le talent ne paraît pas moins vivement apprécié à Nantes qu'il ne l'était parmi nous.

— M. Delavigne, cet hercule du chant, auquel son *Borysthène* et son *immortel laurier* avaient acquis chez nous une réputation colossale, vient d'obtenir la direction du théâtre de Toulouse. Il succède à M. Martin.

— On sait que S. M. a nommé dans les provinces méridionales une commission chargée de publier les ouvrages inédits jusqu'à ce jour et qui traitent de l'histoire des Pays-Bas. Cette commission vient de faire paraître un prospectus indiquant les ouvrages qui seront publiés. On y remarque: 1° *la Chronique de Nicolas Klerk*, connue sous le nom de *Chronique rimée du Brabant* (en flamand); 2° *Chronique de Jean van Heelu*, qui est une description de la bataille de Woeringen, en 1288, à laquelle l'auteur a assisté (en flamand); 3° *Histoire de Brabant*, par Edmond Dinter (en latin); 4° *Histoire diplomatique du Brabant*, par P. van der Hyden, dit a Thimo (en latin); 5° *Relation du voyage de Philippe le Bel en Espagne*, par Antoine de Laing (en français); 6° *Récit des troubles qui ont eu lieu à Gand, sous le règne de Charles-Quint* (en français); 7° *Chronique de St. Bavon* (en latin); 8° *Chronique de Gilles Li-Muisis ou Mucidus* (en latin); 9° *Mémoires de Jean van Haynyn* (en français), etc.

La publication de ces ouvrages est confiée, savoir: des nos 1 et 2 à M. Willems d'Anvers, membre de l'Institut royal des Pays-Bas; du no 3, à M. Bernhardt, bibliothécaire de l'Université de Louvain; du no 4, à M. le baron de Reiffenberg, professeur à la même université; des nos 5, 6 à M. van Hulthem, membre des états-généraux, des nos 7 et 8, à M. Raoul, professeur à l'Université de Gand, et du no 9, à M. Silvain van de Weyer, bibliothécaire de la ville de Bruxelles. Chaque éditeur se servira dans ses notes de la langue de l'auteur qu'il commentera; il joindra au texte les renseignemens, les pièces, les tables, et même les cartes et les planches qui seront nécessaires; chaque ouvrage sera précédé d'une notice biographique sur l'auteur. MM. les éditeurs seront aussi succincts qu'il sera possible et leurs notes se borneront à indiquer ou à rectifier les mots vieillis ou corrompus et à éclaircir les choses ainsi que les noms des personnes et des lieux. Cette collection consistera en 30 volumes environ, in-8° de 30 feuilles d'impression chacun. Elle sera imprimée à l'imprimerie normale à Bruxelles, avec les caractères que S. M. a fait acheter à M. Didot. (*Gazette des Pays-Bas.*)

#### RÉPARTITION DES EMPLOIS PUBLICS ENTRE LE NORD ET LE MIDI.

Les journaux ont déjà publié plusieurs tableaux partiels pour prouver avec quelle équité les emplois publics sont répartis par le ministère entre les Belges et les Hollandais, en voici un autre qu'on nous a communiqué et sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs; l'état du personnel qu'il constate remonte au commencement de 1829:

	Hollandais.	Belges.
Ministres et secrétaires d'état. . . . .	12	3
(Le prince Frédéric n'y est pas compris.)		
Conseil des ministres. . . . .	6	1
Conseillers-d'état ordinaires. . . . .	12	11
Conseillers-d'état extraordinaires (deux sont étrangers. . . . .	27	18
Référendaires de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	8	5
Référendaires de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	12	10
Administrateurs et directeurs (deux sont étrangers. . . . .	13	1
Secrétaires-généraux et greffiers. . . . .	19	1
Référendaires des départemens ministériels. . . . .	24	3
Premiers commis (deux sont étrangers) . . . . .	106	11
Conseil de noblesse. . . . .	5	1

La première colonne donne un total de 244 fonctionnaires hollandais. La population des provinces méridionales formant plus des 3/5 de la population totale du royaume, pour que la répartition des emplois entre le nord et le midi fut équitable, il faudrait au moins que le nombre des employés septentrionaux fût à celui des employés méridionaux comme 2/5 est à 3/5, ou comme 2 est à 3. A côté des 244 employés hollandais devraient par conséquent figurer 366 employés belges; or, si nous faisons le total de la colonne des employés belges, au lieu de 366, nous en trouvons 65. Voilà, si nous ne nous trompons, des faits qui parlent un peu haut.

#### ŒUVRES DE BENTHAM, édition de Bruxelles.

Dans les premières années du développement de l'industrie typographique à Bruxelles, les réimpressions ne produisaient guère que des brochures de circonstance, des frivolités du jour dont la lecture était de peu de profit pour le pays. Les imprimeurs belges commencent maintenant à aborder des ouvrages d'une lecture plus sérieuse et d'une instruction plus solide. C'est à la fois un bon témoignage en faveur de l'esprit général des lecteurs d'aujourd'hui, et un moyen d'améliorer encore cet esprit et de l'étendre. La librairie Hauman, qui annonce la prochaine publication du *Traité de droit pénal* de M. Rossi, ouvrage nouveau et qui ne sera probablement pas sans importance pour la science législative, vient de mettre en vente la première livraison des œuvres de Bentham en 3 volumes, édition grand in 8°, sur deux colonnes, très-beau papier, et qui ne doit guère coûter que le quart de celle de Paris.

Bentham, aujourd'hui très-âgé, est le chef d'une école qui, dans ce moment, fait grand bruit en Angleterre, mais qui, dit-on, comme il arrive d'ordinaire, ne vaut pas son maître. L'indépendance

de son esprit, la clarté et le bon sens de ses idées, l'originalité et la précision de ses vues sont les principales qualités qui ont valu à ses ouvrages la grande célébrité dont ils jouissent aujourd'hui. Tout, on le sait, n'est pas à louer chez Bentham; partant des principes d'une philosophie dont chaque jour le nombre des partisans diminue chez la seule des grandes nations de l'Europe où elle eût conservé sa popularité, il subit les conséquences d'un système qu'il n'a pas eu la force de dominer. Sa précision, souvent admirable, le conduit parfois à vouloir formuler mathématiquement ce qui échappe aux rigueurs du calcul. Sa discussion sous des dehors froids n'est pas toujours non plus exempte de passion ni de partialité. Quoiqu'il en soit, la lecture de ses ouvrages sera toujours d'une grande utilité à la science. Il y aura toujours profit à voir remuer par un bras aussi libre et aussi fort le vaste champ de préjugés et de déclamations, qu'il parcourt dans tous les sens. Il y a des pages nombreuses et des ouvrages entiers de Bentham où sa dialectique est irrésistible; à chaque instant on rencontre chez lui des observations ingénieuses, des argumens de détail que d'autres ne trouveraient pas, présentés avec une originalité et une lucidité qui ne le quittent presque jamais.

Le premier volume, dont la moitié est en vente (1), contiendra les *traités de législation civile et pénale*; le *traité du panoptique*, plan raisonné d'une nouvelle forme de prison qui a eu un si grand succès pratique en Angleterre, et la *tactique des assemblées législatives*, ouvrage qui devrait être entre les mains de tous les membres de nos assemblées délibératives, ainsi que le règlement du conseil représentatif de Genève qui y est joint dans l'édition de Paris et que M. Hanman n'omettra probablement pas dans la sienne. *Deuxième.*

Dans ces longs jours pluvieux, sous un ciel toujours sombre et chargé de nuages, ce n'est pas une annonce à dédaigner que celle d'un livre, qui offre une lecture attachante et qu'on ne quitte qu'avec regret. Ce n'est pas qu'il soit rempli d'aventures extraordinaires, que les héros n'y ressemblent à personne, qu'il y ait des dissertations métaphysiques, etc.; non, c'est tout simplement des choses comme nous en voyons autour de nous; ce sont des personnages comme on en rencontre à chaque pas, des paysannes, des marchands, des commis, des rentiers; mais ces gens-là sont dépeints avec tant de naturel et de vérité; le récit de ce qui leur arrive est d'un intérêt si attachant et si doux; on y remarque tant de grâce, de charme, de simplicité et à la fois un esprit d'observation, si fin et si délicat, qu'on regrette d'arriver à la fin du volume, et qu'on se dit volontiers avec lord Byron: « Que ce qui peut donner une idée des joies du Paradis, c'est d'être étendu mollement pendant des heures sur un canapé avec un bon roman à la main. » Ceux qui pensent comme lord Byron, n'ont qu'à se procurer les *Contes Suisses* de M. Henri Zschoke; nous leur promettons aussi quelques heures de Paradis, à la manière du poète anglais. *Seizième.*

Les dernières livraisons de l'Encyclopédie moderne de Courtin que réimprime à Bruxelles le libraire Lejeune, contiennent les articles *Fortifications*, par le général Valazé; *Fossiles*, par M. H. Fracture, par M. Larrey; *Franc-maçonnerie*, par M. Besuchot; *France* (géographie), par M. Eyraud; *Fresque*, par M. Kératry; *Fruit*, par M. Mirbel; *Fugue*, par M. Berton; *Galvanisme*, par M. Thillaye; *Garde nationale*, par M. Comtois; *Gas*, par MM. Thillaye, Lenormand et Millet; *Gendarmerie*, par M. Courtin; *Génération*, par M. Blancheton; *Géologie*, par M. Huot.

L'opéra des *Folies Amoureuses* qu'on donnait hier presque redevenu une nouveauté. Mde. Sallard a été charmante dans son quadruple rôle; elle a surtout chanté avec un goût exquis le joli duo avec la basse-taille; c'est un morceau que le parterre remarque à peine, probablement parce qu'il ne fait pas assez de bruit; l'un des deux ou trois morceaux de l'opéra de M. de Rosine et de Figaro est trop d'ordinaire le même sort. Théodore hésite encore trop dans le dernier duo de *Générali* sa voix est quelque peu pleine de grâce. Mézeray a joué avec esprit et naturel son chant a laissé peu de chose à désirer. Mlle. Thérèse aussi sent bien la verve et la gaieté du dialogue de *Requiem*. Quant à Dacosta, Crispin est un des meilleurs rôles qu'il ait parus. Si le grand duo de Tancredi a manqué de chaleur

(1) Chez P. H. J. Collardin.

En fin, c'est moins sa faute que celle de Théodore. Son premier air, qui passe en Italie pour le chef-d'œuvre des airs bouffes et qu'on a souvent entendu chanter au théâtre et aux concerts d'un mouvement beaucoup trop lent, a été rendu cette fois avec la vivacité convenable; nous y voudrions seulement encore un peu plus de gaieté et de laissé-aller. L'orchestre a manqué plusieurs fois de précision; et ce ne sont pas ses premières distractions de l'année. Nous félicitons l'administration d'avoir remonté ce joli ouvrage; qu'elle continue de nous donner de la bonne musique, pas trop rebattue, et elle aura infailliblement le public pour elle. La *Forêt de Sénart*, est un *Pasticcio* du même genre que les *Folies Amoureuses* et ne ferait peut-être pas moins de plaisir; la *Fausse Agnès* n'est pas à dédaigner; n'était son poème peu musical, nous réclamerions encore la délicieuse musique de *Pourceaugnac*. Mlle Thuillier a chanté au premier acte un petit morceau qu'on entendait, croyons-nous, pour la première fois. En revanche, nous n'avons plus retrouvé pendant la scène de l'opération magique, le *Quintetto en staccato* de la *Cendrillon*; on a perdu au change.

#### MORT DU DUC D'ENGHEN.

Voici quelques passages des *Mémoires de Bourienne* (1) sur ce triste événement.

« Bonaparte était plus disposé à faire peur qu'à faire mal, et certes son intention n'était pas d'accorder de faire arrêter le prince, mais d'effrayer les émigrés pour les contraindre à s'éloigner. Cependant je dois convenir que quand Bonaparte parait à Rapp ou à Buroc des émigrés d'Outre-Rhin, il en parlait avec beaucoup d'humour; que M. de Talleyrand connaissait l'irritation du premier consul contre ces émigrés, et que, en redoutant les effets pour le duc d'Enghien, il fit prévenir ce prince par une femme qui était près de lui et dont il était amoureux, de se tenir sur ses gardes et même de s'éloigner. D'après ces avis, le prince résolut d'aller rejoindre son aïeul, ce qu'il ne pouvait faire qu'en passant par les états autrichiens. Voilà des faits positifs, et non des combinaisons calculées pour donner le change sur une conscience qui ne se croit pas coupable, puisqu'elle est sans remords.

« A-t-on des doutes? Voici d'autres faits: Ce fut le chevalier Stuart (aujourd'hui lord Stuart, ambassadeur d'Angleterre en France) qui écrivit à M. de Cobentzel pour lui demander un passeport pour le duc d'Enghien; et ce fut la lettre que le cabinet autrichien mit à répondre, qui donna le tems à l'impatience du premier consul de faire arrêter l'infortuné prince.

« Lorsque Cambacérès, le second de l'état, lui qui, avec une légère restriction, avait voté la mort de Louis XVI, opposa vivement dans le conseil à l'arrestation et à la mort du duc d'Enghien, le premier consul lui répondit: « Vous êtes devenu bien avare du sang des Bourbons. »

« Une grande clarté sort encore d'un entretien que Napoléon eut quelque tems après la catastrophe, peu de jours après son élévation à l'empire, avec M. Massias, ministre accrédité près du grand duc de Bade. Cet entretien eut lieu à Aix-la-Chapelle. Après quelques propos échangés sur les intrigues des émigrés, Bonaparte ajouta: « Vous auriez dû au moins empêcher les trames que le duc d'Enghien ourdissait à Eltenheim. — Sire, je suis trop avancé en âge pour apprendre à mentir. On a encore, sur ce point, trompé la religion de votre majesté. — Croyez-vous donc que si la conspiration de Georges et de Pichegru eût réussi, il n'aurait pas passé le Rhin et ne serait pas venu en poste à Paris? »

« M. Massias, de qui je tiens ces détails, me dit: « A ces mots de l'empereur, je baissai la tête et me tus, voyant bien qu'il ne voulait pas entendre la vérité. »

« On a parlé aussi d'une lettre écrite à Bonaparte par le duc d'Enghien, et qui ne lui aurait été remise qu'après l'exécution. C'est une atroce absurdité. Comment croire que ce prince avait écrit à Bonaparte pour lui offrir ses services, et lui demander le commandement d'une armée? Son interrogatoire ne dit pas un mot de cette lettre, et est en opposition formelle avec les sentimens que cette lettre lui aurait supposés.

« Je sais que c'est à un déplorable excès de zèle que fut due la trop prompte exécution du duc d'Enghien, et je sais qu'à St.-Petersbourg, devant des Russes, prêts à le déclarer, on s'est vanté de la part qu'on y avait eue. »

« Le 22 mars, vers midi et demi, on vint me dire que quelqu'un demandait à me parler: c'était Harrel. On va lire mot par mot ce qu'il me dit. Harrel croyait peut-être me devoir ces détails par reconnaissance; mais il ne m'en devait pas; car c'était bien malgré moi qu'il avait entretenu la conspiration de Geracchi, et reçu la récompense de sa feinte complicité.

« Avant hier soir, me dit-il, quand le prince est arrivé, on vint me demander si j'avais de quoi loger un prisonnier. Je répondis que non, qu'il n'y avait que mon logement et la chambre du conseil. On me dit alors de faire préparer de suite une pièce où devait coucher un prisonnier qui arriverait dans la soirée. On me demanda aussi de faire faire une fosse dans la cour (2); je répondis que cela n'était pas facile, la cour en effet elle fut préparée.

« Le prince arriva à sept heures du soir. Il mourait de faim et de froid. Il me demanda à manger et à se coucher après son repas. Sa chambre n'était pas encore chauffée, je le reçus dans la mienne, et je lui fis chercher à manger dans le village. Le prince se mit à table, et m'invita à man-

(1) Chez M. Guilnard et Cie.

(2) Remarquez bien cette circonstance: on dit à Harrel de faire faire une fosse avant le jugement; on savait donc bien que l'on venait pour tuer le duc d'Enghien. Que répondrait-on à cela? Est-il possible de supposer que qui que ce soit aurait osé donner d'avance un pareil ordre, si cet ordre n'eût été l'exécution d'un ordre formel de Bonaparte? Cela n'est pas supposable.

(Note de M. de Bourienne.)

ger avec lui. Il me fit alors une foule de questions sur Vincennes, sur ce qui s'était passé, sur beaucoup de choses. Il me dit qu'il avait été élevé dans les environs de ce château; il causa avec moi avec beaucoup d'aisance et de bonté. Il me demanda: Que me veut-on? Que veut-on faire de moi? Mais ces questions n'altérèrent point sa tranquillité et n'annonçaient aucune inquiétude. Ma femme qui est malade, était couchée dans la même chambre, dans une alcove, fermée par une grille; elle entendit, sans être aperçue, toute cette conversation, et en éprouva une extrême émotion, car elle reconnut le prince dont elle était seure de lait, et dont la famille lui faisait une pension avant la révolution.

« Le prince eut hâte de se coucher; il en avait besoin; mais avant qu'il eût pu s'endormir, les juges le firent amener dans la chambre du conseil. Je n'étais pas à l'interrogatoire. Lorsqu'il fut terminé, le duc remonta dans sa chambre, et lorsqu'on vint le chercher pour lui lire sa sentence, il était profondément endormi. Peu de momens après on le conduisit au supplice. Il s'en doutait si peu, qu'en descendant l'escalier qui conduit dans le fossé, il demanda où on le conduisait; on ne lui répondit point. Je précédais le prince avec une lanterne; sentant le froid qui venait d'en bas, il me serra le bras et me dit: *me jetterait-on dans un cachot!* On sait le reste. Je vois encore Harrel frémir en pensant à ce mouvement du malheureux prince.

Tel fut le récit naïf que me fit Harrel le surlendemain de l'exécution. On a beaucoup parlé d'une lanterne qui, disait-on, aurait été attachée à la bontonnière du duc d'Enghien; ce fait est de pure invention. Le capitaine Dautancourt, qui n'avait pas la vue bonne, fit approcher la lanterne que portait Harrel, pour lire le jugement, et quel jugement! au malheureux prince que l'on venait de condamner sans observation de formes judiciaires autant que sans justice. C'est probablement l'emploi de cette lanterne qui a donné naissance au bruit que l'on a répandu. D'ailleurs il était six heures du matin au moment fatal, et le 21 mars il fait jours à six heures du matin.

Le général Savary n'a pas osé prendre sur lui de retarder l'exécution du jugement, et pourtant le prince avait demandé avec instance d'avoir une entrevue avec le premier consul; si Bonaparte avait vu le prince, je crois que l'on doit regarder comme hors de doute qu'il lui aurait sauvé la vie, car il ne pouvait pas faire autrement; mais il crut devoir sacrifier sa tête à la puissante faction qui dominait alors le premier consul, et, croyant servir le maître, le général Savary ne servit en effet que la faction à laquelle, je dois le dire, il n'appartenait pas. Ainsi la vérité est que ce que l'on peut surtout reprocher au général Savary, c'est de ne pas avoir pris sur lui de suspendre une exécution qui très-probablement n'aurait pas eu lieu si elle avait été suspendue; il ne fut qu'un instrument, et, à mon sens, un regret de sa part aurait mieux valu en sa faveur que ses vains efforts pour justifier la conduite de Bonaparte et les conceptions qui l'allaient aux jacobins. Je viens de dire que s'il y avait eu suspension, il n'y aurait pas eu d'exécution; j'en trouve presque une preuve dans l'incertitude qui dut régner dans l'âme du premier consul. S'il n'eût pas été incertain, toutes les mesures auraient été prises d'avance, et si elles l'avaient été, à coup sûr la voiture du duc d'Enghien n'aurait pas été retenue cinq heures durant à la barrière; et c'est d'ailleurs une chose certaine que l'on eût d'abord l'intention de conduire le prince dans la prison du Temple.

« Le prince avait un carlin; ce fidèle animal revenait sans cesse dans le fossé à la place fatale. Qui ne l'a pas vu? Car quel empressement n'y eut-il pas à visiter ce lieu de douleur? C'était un véritable pèlerinage. On fixait la place où avait succombé la jeune victime, jusqu'à ce qu'une larme vint empêcher de la distinguer; et l'on admirait la fidélité du pauvre chien. La police toujours inquiète y mit bon ordre. Il fut défendu de passer par cet endroit; et le chien n'alla plus gémir sur la tombe de son maître.

« Le 22, lorsque Harrel fut sorti de chez moi, je me déterminai à aller à Malmaison pour y voir Mde. Bonaparte; sachant, d'après la connaissance que j'avais de ses sentimens pour les Bourbons, qu'elle devait être dans une profonde affliction. Je me fis précéder d'un exprès afin de lui demander si elle pouvait me recevoir, précaution que j'en avais jamais employée, mais que je jugeai convenable en cette circonstance. A mon arrivée je fus promptement dans son boudoir où elle était seule avec Hortense et Mde. de Remusat; je les trouvai toutes les trois accablées. « Ah! Bourienne, s'écria Josephine en m'apercevant, quel affreux malheur! Si vous saviez comme il est depuis quelque tems; il évite, il craint la présence de tout le monde. Qui a pu lui inspirer une action comme celle-là? » Je rapportai à Josephine les détails que je tenais d'Harrel. « Quelle cruauté! reprit Josephine; du moins on ne dira pas que ce soit ma faute, car j'ai tout tenté pour le détourner de ce sinistre projet; il ne me l'avait pas confié, mais vous savez comme je sais le deviner et il est convenu de tout; mais avec quelle dureté il a repoussé mes prières! je me suis attachée à lui, je me suis jetée à ses genoux: *Mélez-vous de ce qui vous regarde, s'écria-t-il avec fureur; ce ne sont pas là des affaires de femmes! Laissez-moi.* Et il m'a rejetée avec une violence dont il n'avait pas donné l'exemple depuis notre première entrevue à votre retour d'Egypte. Mon Dieu! Qu'allons-nous devenir? »

F. B.

Liège, le 11 septembre.

A Messieurs les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

Maintenant que les vives questions qui se débattaient si chaudement naguères à notre théâtre, paraissent avoir été résolues d'un commun accord, permettez-moi de vous soumettre quelques observations qui ne susciteront, j'espère, aucun trouble.

Je voudrais savoir d'abord si la paix a été jurée par les

deux camps, ou si, comme quelques personnes le prétendent, nous ne jouissons que d'une paix consentie par les deux partis pour fixer les préliminaires du traité. L'on parle de réaction; MM. les rédacteurs, tâchez de faire entendre à vos lecteurs que partout les réactions sont funestes. Dites leur en outre que les jugemens du public doivent être empreints de justice et de dignité, et que ni la justice ni la dignité ne lui permettent de juger les démêlés des acteurs sur des rapports peut-être inexacts, et de regarder derrière les coulisses.

Toutes ces affaires ont détourné notre attention d'une question plus importante, ce me semble: Qui remplira l'emploi de Gavaudan? Des bruits divers circulaient à ce sujet. L'on disait que plusieurs personnes avaient manifesté à la direction le désir qu'elle s'assurât d'un jeune homme pour ce genre de rôles. Qu'on me permette à moi, vieil habitué du spectacle, une observation à cet égard. Je verrais avec peine que Liège renoncât à la bonne fortune de la présence de M. Gavaudan parmi nous, et qu'elle se montrât si peu appréciatrice des talents. Quoi! nous renoncions à avoir sur notre théâtre celui que Talma même allait souvent admirer! Je ne puis le croire. L'on fait à ce qu'il tienne cet emploi une objection de son âge. Cette objection me paraît peu fondée. M. G., je le sais, joua et créa certains rôles fort jeunes: mais quel emploi remplissait-il alors? Celui de Colin ou 2me. haute-contre, et la grande réputation de cet acteur ne date véritablement que de l'époque où il entra dans une carrière nouvelle en créant les rôles de *Murville du Délire*, de *Coradin d'Euphrosine*, etc., etc.

C'est alors seulement qu'il se fit un genre à lui et qu'il devint célèbre; dès ce moment aussi il prit le parti d'abandonner son ancien répertoire qu'il dévolut à la deuxième haute-contre.

Du reste aujourd'hui l'intérêt doit le toucher plus que la gloire, et nous aimons à croire que, prenant nos plaisirs pour loi suprême, il ne répugnera pas à abandonner les rôles qu ne vont plus à son âge, et à en prendre quelques-uns en dessous de son grand talent. D'ailleurs nous ne le supposons pas aveuglé sur lui-même, et l'on ne doit pas conclure contre lui de la complaisance qu'il a eu l'année dernière, pour soutenir une administration défailante, de jouer certains rôles qui ne vont plus à ses moyens, tels que l'Emile de la jeune Femme Colère. Je suis sûr que ce grand acteur tient trop à sa réputation pour la compromettre, et quant à la nécessité dont on a parlé d'une personne pour le suppléer j'y verrais plutôt du mal, car vu qu'il n'existe pas une seule pièce qui exige plus de deux jeunes hautes-contre, MM. Dumas et Théodore sont là dans tous les cas et me paraissent préférables à une doublure.

Agréez, etc.

Un habitué du spectacle.

#### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal daté de Laeken le 3 septembre, publié le 7, contient ce qui suit:

Nous *Guillaume*, par la grâce de Dieu, etc., etc. Voulant prescrire les dispositions nécessaires pour l'exécution de notre arrêté du 29 septembre 1828, relativement au recensement général de la population dans le courant de l'année 1829, sur la proposition de notre ministre de l'intérieur, du 25 juin 1829, n° 52, notre conseil d'état entendu, avons arrêté et arrêtons:

Art. 1. Ce recensement, dans toutes les villes et communes du royaume, commencera le 16 novembre 1829, et devra être terminé avant le 31 décembre suivant.

2. Les autorités locales devront, au moins 8 jours d'avance, faire remettre à domicile chez les habitans, des billets imprimés, d'après un modèle prescrit, que les chefs des familles, ainsi que les personnes particulières qui y sont domiciliées, seront tenus de remplir exactement, avec déclaration qu'ils sont véritables.

3. Ceux des habitans qui ne sont pas en état de remplir eux-mêmes les bulletins mentionnés dans l'art 2, ou qui n'ont pas eu la faculté de faire remplir cette formalité pour eux, par une personne capable, pourront se borner à donner verbalement le jour de l'inscription, les renseignemens demandés par les bulletins, aux personnes chargées de ce travail, qui procéderont à l'inscription en leur présence.

Lorsque les bulletins auront été recueillis chez les habitans, il sera accordé à ceux qui auraient témoigné, en cette circonstance, quelque négligence ou mauvaise volonté, un délai de huit autres jours, pour remettre à l'administration locale de leur domicile, les bulletins convenablement remplis, ou pour faire à cette administration des déclarations verbales.

En cas de retard continu ou de refus, ils seront punis, conformément à l'art. 1 de la loi du 6 mars 1818 (*Journal officiel*, n° 12) à moins qu'ils ne puissent prouver qu'ils ont été dans l'impossibilité d'obtempérer dans le tems prescrit aux injonctions qui leur ont été faites, soit pour cause d'absence, soit pour tout autre motif légitime.

**GARDE COMMUNALE.** — Par dépêche du 31 août dernier, n° 37, M. l'administrateur pour la milice nationale et les gardes communales a transmis aux gouverneurs les interprétations suivantes sur l'exécution des dispositions de l'article 4 de la loi du 11 avril 1827 (*Journal Officiel* n° 17.) :

a. Les individus mentionnés dans l'article 4 de la loi sont :  
a. Ceux qui ont été condamnés à une peine que la loi déclare infamante, par un jugement qui n'aurait pas réformé une décision ou un jugement postérieur.

b. ceux qui sont condamnés de la même manière pour un délit qui doit les faire considérer comme inhabiles au service des gardes communales.

Les commissions d'examen ont, d'après l'article 15 de la loi, la faculté de ne pas admettre au service des gardes communales les individus sub. A, aussitôt qu'il conste qu'ils ont été condamnés à une peine que la loi déclare infamante, par un jugement qui n'aurait pas réformé une décision ou un jugement postérieur.

Les états députés décident si doivent être admis ou ne doivent pas être admis les individus sub. B, savoir ceux qui, quoiqu'ayant été condamnés à une peine que la loi ne déclare pas infamante, l'ont été néanmoins pour un délit qui doit les faire considérer comme inhabiles au service des gardes communales.

Dès que l'administration locale est informée qu'il se trouve parmi les inscrits pour la garde communale un ou plusieurs individus qui ont été condamnés à une peine déclarée infamante par la loi, elle en prévient la commission d'examen en y joignant, autant que possible, copie des jugements; la commission susdite s'assurera ensuite du fait et décidera d'après l'art. 15 de la loi, si l'individu ou les individus en question doivent être admis ou ne doivent pas être admis au service de la garde.

La même marche doit être suivie dans le cas où la commission d'examen serait informée, non par l'autorité locale, mais par le condamné ou bien d'une autre manière, qu'un inadmissible au service aurait été inscrit sur le registre; elle décidera, soit sur la déclaration de l'individu, soit d'office, après s'être assurée de sa position, s'il doit être admis ou ne doit pas être admis au service.

La commission est d'autant plus en droit de prendre une telle décision d'office et sans que la demande en soit faite, attendu que la dispense du service est considérée comme faveur et l'exclusion au contraire comme une mesure d'ordre public et dans l'intérêt général.

Si un individu inadmissible au service avait été incorporé dans la garde, le jugement par lequel il a été condamné à une peine infamante, n'ayant pas été connu, il doit être renvoyé du service comme inadmissible d'après la loi, aussitôt qu'on aura connaissance du fait.

Sous quelques modifications, on pourrait agir de la même manière à l'égard des personnes inadmissibles d'après le 2me. alinéa de l'art. 4 de la loi susmentionnée sous B.

Si l'administration locale est instruite qu'une personne a été condamnée en dernier ressort à une peine que la loi ne déclare point infamante, et qu'elle juge néanmoins que ce condamné, par suite du délit dont il s'est rendu coupable, ne saurait plus convenablement faire partie de la garde communale, elle proposera son exclusion aux états députés; ce collège décidera, et dans le cas où le condamné aurait été jugé inadmissible au service, l'administration locale en donnera connaissance à la commission d'examen, qui déclarera la personne en question inadmissible au service de la garde communale.

Dans le cas où le jugement n'a pas été connu à l'administration locale, mais on parvient de la déclaration du condamné ou par d'autres informations, la question s'éleverait parmi les membres de la commission d'examen, si le condamné, à cause du délit pour lequel il a été condamné, doit être considéré comme inadmissible au service, la commission ne prononcera point, mais elle donnera connaissance de l'affaire à l'administration locale, qui la soumettra à la décision des états députés; d'après cette décision, le condamné sera admis ou né le sera pas au service de la garde communale.

Enfin si, après l'incorporation d'un condamné, on soumettait à l'administration locale la question de savoir s'il devait rester au service ou s'il devait être renvoyé, elle en fera également l'objet d'une proposition aux états députés, et d'après la décision de ce collège, l'individu en question restera au service ou il en sera renvoyé.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 10 septembre.

Naissances : 4 garçons.

Mariages 4, savoir : entre Jean Henri Raskin, marchand, rue sur la Batte, et Thérèse Sophie Constance Gerard ne-Bya, faubourg Ste-Walburge. — Jean Joseph Hemard, professeur de musique, quai d'Avroy, et Agnès Catherine Constance Renkin, même quai. — Jean Joseph Desame, tanneur, place St-Pholien, et Marie Elisabeth Lejaer, couturière, rue Entre-deux-Ponts. — Jean Joseph Donnay, pêcheur, quai d'Avroy, et Marie Joseph Zone, couturière, rue Fragnée.

Décès : 4 garç, 1 homme, 1 femme, savoir : Lambert Joseph Goffinet, âgé de 45 ans, boulanger, faubourg d'Amerscoeur, célibataire. — Marie Françoise Thérèse Demarteau, âgée de 61 ans, faiseuse de dentelles, rue derrière les Potiers, épouse de Jean François Havard.

SPECTACLE. — Dimanche prochain, 13 septembre, *Euphrasine et Coradin*, ou le Tyran corrigé, opéra en 3 actes, musique de Méhul, suivi du *Trois Suppôts*, opéra en un acte; le spectacle sera terminé par les *Manteaux* ou la conspiration, vaudeville en 2 actes.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**FÊTE DE CHAUFFONTAINE.** — La commission de la société du Casino de Chauffontaine, prévient ses membres, tant effectifs qu'honoraires, qu'ils peuvent prendre chez le sieur Distexhe, rue Sur Meuse à Liège, ainsi que chez M. le secrétaire, les CARTES de DAMES auxquelles ils ont droit pour les soirées de la fête.

MM. les membres honoraires qui ne se sont encore libérés, sont priés de le faire avant dimanche, 13 du courant. 85

**HUITRES** anglaises très-fraîches, chez Peret, rue Ste.-Ursule, 87

L'administration du château de Johannisberg, porte à la connaissance du public que S. A. le prince DE METTERNICH WINNEBURG a nommé M. D. LEYDEN A COLOGNE, son agent chargé exclusivement de la vente des VINS de cabinet du château de JOHANNISBERG pour toute l'étendue du royaume des Pays-Bas et des provinces Rhénanes de Prusse. Château de Johannisberg, le 1er septembre 1829. 92

**VENTE SUR LICITATION** entre majeurs et mineurs; lundi, premier octobre, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest, rue Pied de Bœuf, n° 693;

De l'HOTEL de feu M. le comte de Hoen, rue du Pot d'or, n° 658, avec porte cochère rue Tête de Bœuf, composée de plusieurs salles et salons, deux cuisines, garde-metables, pompes, citerne, remise, grenier à foin, écurie pour 7 chevaux, quatre caves, grande cour, à l'étage six chambres et deux greniers sur la longueur du bâtiment.

S'adresser pour les renseignements à maître Parmentier, notaire, place de la Comédie, chargé de cette VENTE et dépositaire des titres. 86

Le jeudi, 24 septembre 1829, à 9 heures du matin, les enfants Gerard et M. Leroux en qualité de curateur à la succession vacante de Nicolas Gerard, père, feront VENDRE publiquement et en sept lots au grand Moulin à Chénée, par le ministère du notaire DELRÈGE; 1° 28 perches 336 palmes de jardin, situé à proximité de la maison de la veuve Havard; 2° dix-sept perches 438 palmes de terre appelée le Grand Pré; 3° 28 perches 330 palmes de terre, située près de la maison de Jean Bay; 4° 39 perches 235 palmes de prairie appelée la Fontaine; 5° 27 perches 903 palmes de prairie appelée le Bon Boquet, située en Lhœux près du Crucifix; 6° Une pièce de jardin, contenant 6 perches 539 palmes, sise au même lieu; et 7° deux maisons tenant l'une à l'autre, occupée par Jean Louis Lemoine Sébastien Pirard, avec jardin et un jardin de 6 perches 539 palmes. — Ces biens font partie de la commune de Chénée. 84

529 Lundi prochain, 14 courant, on VENDRA chez P.-H.-J. DUVIVIER, rue Volbruck, 2 filets aux alouettes avec leur bousons et accessoires de 90 pieds de long et un aux petits oiseaux, avec blouse dit à la haie, ainsi qu'une quantité de MEUBLES et effets. Argent comptant.

Belle VITRINE à VENDRE et CHAMBRES à LOUER au n° 149, rue derrière la Magdelaine. 91

On désire trouver un GARÇON de table, sachant compter au B. Hard, et muni de bons certificats S'adresser au bureau de cette feuille, sous les lettres B. V. 90

A VENDRE ou LOUER une MAISON bien achalandée comme auberge, avec grande cour, écuries, qu'occupe la veuve Renkin-Coune, au faubourg Ste.-Marguerite, n° 457. S'y adresser. 64

A LOUER, une grande et spacieuse MAISON bien restaurée, avec la jouissance d'un vaste jardin, situé près l'église St.-Lambert, sur la chaussée à Herstal.

Plus un grand MAGASIN avec cave, situé sur les Foulons. S'adresser n° 909 sur la Batte, et au n° 4, à Coronmeuse. 982

Un APPRENTI TYPOGRAPHE, sachant lire le manuscrit, peut se présenter au Bureau de cette feuille.

CHAMBRE garnie à LOUER avec pension, pont des Arches, n° 952.

Le 28 septembre 1829, à onze heures du matin, les syndics définitifs de la faillite de Ch. Von Clermont, feront procéder à Vaals en la maison dite *Kirchveld*, par le ministère du notaire ROMPEN, à l'adjudication des BIENS ci-après détaillés, situés à VAALS et appartenant à la dite faillite; savoir :

1° Une belle grande maison, bâtie à la moderne, tout près de la nouvelle chaussée de Maestricht sur Aix-la-Chapelle, avec basse-cour, écuries, remise, jardin etc., de la contenance de 70 verges carrées et connue sous le nom de *Kirchveld*.

2° Un bâtiment très-spacieux dit *Stamhuis*, avec deux basses cours, écuries, grand jardin, conduits d'eau etc. contenant le tout 3 bonniers 42 verges 60 aunes carrées.

3° Une maison avec jardin dans le Lungenthal, mesurant 80 verges carrées.

4° Une dite près du Gausprong.

Et 5° une pièce de terre labourable et plusieurs petits bois.

Les conditions de la VENTE seront déposées la semaine avant l'adjudication à Vaals, chez M. l'assesseur VON CLERMONT, à Mitem, chez le notaire ROMPEN, et à Maestricht chez les syndics MM. JAMINÉ, avocat, et SIMONS avoué. 919

### PROVINCE DE LIÈGE.

**Adjudication.** — Le lundi 14 du courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel des États, à Liège, par-devant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, son délégué, en présence de la commission administrative de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à faire en terrassements et empierrements pour la construction, et l'entretien jusqu'au 1er mai 1831, d'une route depuis le hameau des Forges, route de 1ère. classe, n° 2, jusqu'à celui du Trooz, route royale de la Vesdre.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Les devis et aumages d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'Hôtel des États, et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture, et obtenir tous les renseignements nécessaires.

A Liège, le 2 septembre 1829.

### INSTRUCTION PUBLIQUE.

En vertu d'un arrêté de son excellence le ministre de l'intérieur, en date du 8 février 1828, une école moyenne avec pensionnat est établie à DOLHAIN-LIMBOURG, province de Liège.

L'enseignement y embrasse le latin, le grec, le français et le hollandais; les règles du style, les mathématiques, les éléments de physique et de chimie, la géographie, l'histoire, le dessin linéaire, la tenue des livres, les principes du droit commercial.

On y enseigne aussi, selon la volonté et aux frais des parents, les langues étrangères, telles que l'allemand, l'anglais, l'italien, etc., de même que les arts d'agrément.

La direction des études tend, non seulement à mettre les jeunes gens en état de suivre avec succès les cours académiques mais encore à les former au commerce et aux diverses branches de l'industrie manufacturière.

Le prix de la pension entière pour l'année scolaire est de deux cent et cinquante florins des Pays-Bas, payable d'avance par trimestre, celui de la demi pension est de 125 florins Pays-Bas.

Le pensionnaire doit se pourvoir d'un lit complet, 6 serviettes, 6 serviettes, un couvert en argent.

La maison fournit le bois de lit. Le blanchissage et l'entretien du linge sont aux frais des parents.

Le local étant spacieux et bien disposé, chaque pensionnaire a sa chambre, sans néanmoins qu'il puisse échapper à la surveillance, qui jamais ne le perd de vue.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Talbot Goux, qui a, comme principal, la direction du pensionnat et est chargé de l'instruction religieuse et morale.

La rentrée des classes est fixée au 5 octobre après la rentrée du St. Esprit, qui sera célébrée à 10 heures dans l'église de Dolhain-Limbourg.

A VENDRE ou à LOUER, pour entrer de suite en jouissance, une jolie MAISON, située rue derrière Saint-Jacques, n° 583, avec jardin potager, garni d'arbres à fruits en plein rapport — S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie.

A LOUER n° 39, rue des Mineurs, trois CHAMBRES garnies et un grenier.

### COMMERCE.

Bourse de Paris du 8 sep. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 407 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 400 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 35 c. — Actions de la banque, 425 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 00 c. — Emprunt d'Haïti, 360 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 8 sep. — Dette active, 58 1/2. — Idem différée 125 1/2. — Bill. de change 21 7/8. — Rente d'amort. 4 1/2 400 1/4. — Rente remb. 2 1/2 0/0. — Act. Société de com. 87 3/4 0/0. — Russ. 100 0/0. — Act. 5 100 3/8. — Dito ins. gr. li. 59 1/2. — Dito C. 91 5/8. — Dito em. à L. 5, 93 1/2. — Prus. à Lon. — Danois à Londres, 69 3/8. — Ren. fr. 3 0/0, 81 1/2. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 27 1/4. — Dito à Paris, 6 3/8. — Rente Perpét. 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 140 0/0. — Métall. 96 7/8. — A Rot. 1er l. 000 à 000. — Dito 2e l. 000 à 000. — Lots de Pologne 89 1/2 à 00 0/0. — Naples 100 0/0. — Dito Londres 5, 87.

Bourse d'Anvers du 9 sep. — Effets publics. — Cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0 — Métalliques, 100 3/8 P. — Lots de Rothschild de fl. 100 200 — dito fl. 250 388 P. — Lots de Pologne de fl. 300 89 P. — Emprunt Guelphes 74 1/4. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de fl. p. 49 1/8. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 81 1/4. — dito à Londres 86 3/4. — Emprunt de Sicile, levée de 1824, 86 3/4 A. — 2e levée de 1824, 86 1/4 A. — [Emprunt Anglo-holl. 69 1/4. — Haïti. —

Changes. — Ils ont éprouvé peu de variations. Amsterdam court 1/4 0/0 p. P.; à trois mois 7/8 0/0. — Londres court 12 1/2 1/2. — à deux mois 12 1/2 1/2. — à trois mois 12 7 1/2 P. — Paris court 47 3/8 A. — à 2 mois 47 1/2. — à trois mois 46 7/8. — Hambourg court. 35 5/8. — à six semaines 36 3/4. — à 3 mois 36. — trois mois 35 3/4. — à deux mois 35 1/4 A. —

Les prix des grains au marché de Liège, du 10 septembre n'ont éprouvé aucune variation.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.